

Règlement de l'appel à candidature Ateliers d'artiste de la ville de Nice

Article 1^{er} : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

La ville de Nice développe depuis de nombreuses années une politique volontariste d'aide et de soutien à la création artistique.

Dès 2004, la ville a mis en place divers ateliers de travail implantés à la Halle Spada afin d'accueillir de jeunes artistes plasticiens et des compagnies de théâtres.

En 2015, en vue de fournir de meilleures conditions de travail, la ville a décidé de déplacer ces ateliers sur le site du 109.

La ville de Nice met également à disposition deux nouveaux ateliers à l'extérieur du 109 sis : 63 rue de la Buffa et 23 rue Trachel à Nice.

Un comité spécialisé constitué d'experts attribue ses ateliers à chaque renouvellement suite au lancement d'un appel à candidature.

Il a pour objet d'examiner et analyser les candidatures reçues en vue de proposer l'attribution des ateliers d'artistes et la signature d'une convention d'occupation précaire.

Durée d'occupation

Les conventions d'occupation précaire sont conclues pour une période de 3 ans renouvelable deux fois, sous réserve de présenter un bilan annuel, sans pouvoir excéder 9 ans pour les ateliers au 109.

Pour les ateliers hors 109, la durée est de un an reconductible deux fois et pour l'atelier Table ronde est de six mois reconductible deux fois.

Caractéristiques des ateliers :

- au 109, Ateliers de 48 m²
- 23 rue Trachel à Nice 33 m²
- 63 rue de la Buffa à Nice 48 m²
- au 109, Atelier Table ronde 211 m², dédié à un artiste de renom

Article 2 - QUI PEUT POSTULER A CET APPEL A PROJET ?

Sont éligibles à l'attribution des ateliers des artistes qui devront être représentatifs de la diversité des pratiques artistiques actuelles (peintres, graveurs, sculpteurs, photographes, plasticiens, vidéastes et tout artiste travaillant sur tout type de support et surface), justifiant d'un numéro de SIRET (ou justifiant d'une demande en cours) et cotisant à la sécurité sociale des artistes ou à l'A.G.E.S.S.A. (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs).

Les ateliers peuvent aussi bien bénéficier à des personnes physiques individuelles, en groupement ou à des associations.

Ne pourront être candidats à un renouvellement d'attribution les actuels bénéficiaires d'ateliers depuis plus de 11 ans.

Article 3- COMMENT CANDIDATER ?

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce dossier doit comprendre l'ensemble des éléments listés ci-dessous :

A) Formalisation de la demande

Pour solliciter un atelier, l'artiste devra, pendant la phase d'appel à candidature, renseigner le formulaire de candidature. Il devra y joindre :

- une lettre de motivation indiquant notamment l'implication de son projet dans le rayonnement culturel niçois et justifiant, notamment au regard de sa pratique artistique, du besoin d'un soutien par l'attribution d'un atelier à redevance modérée, au sein du 109,
- une présentation de son projet (maximum deux feuilles dactylographiées),
- une quinzaine de reproductions de ses œuvres les plus récentes, avec indication du format, de la technique et des dates d'exécution,
- un curriculum vitae artistique détaillé,
- l'appel de cotisation le plus récent à la sécurité sociale des artistes ou à l'AGESSA ou autre justificatif sécurité sociale.
- le numéro de SIRET, ou justificatif d'une demande en cours.
- la copie de la carte d'identité ou d'un passeport.
- une déclaration sur l'honneur attestant que l'artiste candidat est le seul auteur des œuvres présentés au jury.

Les artistes ayant déjà bénéficié d'un atelier de travail doivent :

- être à jour de leur loyer,
- présenter un bilan d'activité des trois dernières années (projets réalisés, présents ou à venir, catalogues, expositions, commandes, galeries, articles de presse...).

Les dossiers seront dématérialisés et transmis sous format électronique.

Le candidat doit déposer son dossier de candidature sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Tout dossier transmis après la date et heure de clôture des candidatures ne sera pas pris en compte.

Un message électronique de confirmation de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

En cas de problème lors du dépôt du dossier de candidature sur la plateforme numérique, ou pour tout complément d'information, un message peut être adressé à l'adresse : le109@nice.fr

Article 4 : PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

A) Examen de la recevabilité

A réception du dossier de candidature et de l'ensemble des pièces sollicitées, celui-ci fera l'objet d'une pré-instruction administrative afin de vérifier :

- la complétude du dossier,
- la date de réception du dossier
- pour les artistes occupant un atelier, la vérification du paiement des loyers.

Si le dossier répond à l'ensemble de ces critères il sera soumis pour examen sur le plan artistique au comité d'experts.

Les demandes devront être complètes et transmises dans les délais prévus de l'appel à candidature, récépissé du dossier.

Toute demande incomplète ou transmise hors délai ne sera pas examinée par le comité d'experts.

B) Critères d'éligibilité

Sont éligibles à l'attribution des ateliers des artistes qui devront être représentatifs de la diversité des pratiques artistiques actuelles (peintres, graveurs, sculpteurs, photographes, plasticiens, vidéastes et tout artiste travaillant sur tout type de support et surface), justifiant d'un numéro de SIRET (ou justifiant d'une demande en cours) et cotisant à la sécurité sociale des artistes ou à l'A.G.E.S.S.A. (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs).

Les ateliers peuvent aussi bien bénéficier à des personnes ~~physiques individuelles, en~~ groupement ou à des associations.

Ne pourront être candidats à un renouvellement d'attribution les actuels bénéficiaires d'ateliers depuis plus de 11 ans.

C) Examen artistique du dossier

Au regard des pièces transmises, le comité d'experts examinera les dossiers de candidatures recevables sous le prisme des critères suivants :

- La représentation de la diversité des pratiques artistiques actuelles,
- Le lien entre le travail réalisé ou en projet et le 109,
- La nécessité pour l'activité artistique de bénéficier d'un atelier,
- Le rayonnement du projet artistique au niveau local, régional et national.

Les dossiers recevables mais non retenus par le Comité seront néanmoins conservés.

En effet, en cas de vacances d'ateliers, le Comité pourra se réunir à nouveau et réexaminer les dossiers en attente afin de procéder à une nouvelle sélection.

Les dossiers non recevables ne seront ni conservés, ni archivés.

D) Composition et fonctionnement du comité d'experts

Le comité d'experts regroupe 7 membres avec voix délibérative, à savoir :

- deux représentants de l'Etat,
- deux élus du Conseil municipal : messieurs Robert ROUX et Patrick MOTTARD (délibération 1.7 du conseil municipal du 31 juillet 2020),
- du Directeur Général Adjoint Culture et Patrimoine,
- deux personnalités qualifiées représentant les professionnels de l'art, nommées par monsieur le Maire,

Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il s'abstiendra.

Le comité d'experts pourra se réunir tous les trois ans afin d'examiner les demandes de renouvellement des conventions et l'examen des nouvelles attributions, ou, en tant que de besoin, lors de la vacance d'ateliers aux fins de réattribution de ceux-ci.

Le comité se réunit en dehors de la présence du public.

Le comité pourra néanmoins décider d'entendre les artistes pour la présentation de leur projet. Ils seront convoqués par le Comité, introduits lors de l'examen de leur dossier et quitteront la salle après leur audition.

Article 5 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par le service du Pôle de Cultures Contemporaines (Le 109) de la Ville de Nice afin de gérer les dossiers de candidature pour l'attribution d'un atelier de travail pour les artistes plasticiens sur le site du 109, mais également de gérer les candidats retenus.

La collecte de vos données -nécessaire au traitement de votre candidature- repose sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment en vous adressant au service du Pôle de Culture Contemporaines, Le 109, 89 Route de Turin 06 000 Nice, le109@nice.fr

Les données enregistrées sont réservées à l'usage du personnel habilité du service Pôle de Cultures Contemporaines, Le 109, aux seules fins définies ci-avant. Seules les données nécessaires à l'analyse des candidatures sur le plan artistique pourront être communiquées aux membres du jury soumis au respect des mêmes règles de protection des données.

Les données concernant les candidats retenus sont conservées 3 ans.

Les données concernant les candidats non retenus sont immédiatement supprimées.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification et leur effacement. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous pouvez vous adresser au Pôle de Cultures Contemporaines (Le 109) de la Ville de Nice, 89 Route de Turin 06 000 Nice, le109@nice.fr

Vous pouvez adresser une réclamation -en ligne ou par voie postale- auprès de la CNIL si vous estimez -après avoir contacté le service du Pôle de Cultures Contemporaines, Le 109, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données. »